

## Conseil départemental (CD) 13 - Rencontre du 12 décembre 2017

### URIOPSS :

Elodie ROURE – Conseillère technique gestion tarification

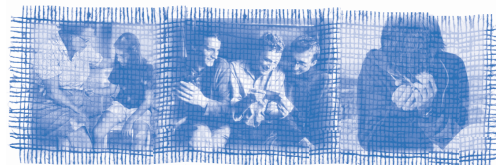
### CD13 :

Armelle SAUVET – Directrice adjointe des Personnes Agées et des Personnes handicapées

Jean-Michel GUTHON – Chef du service Programmation, Tarification des établissements PH

### CPOM

- **Distinction selon le secteur Personnes Agées (PA) ou Personnes Handicapées (PH) :**
  - o pour le secteur PA : sur le périmètre départemental les CPOM sont signés conjointement entre l'ARS et le CD13
  - o pour le secteur PH : le CD13 ne s'associe pas au périmètre régional couvert par l'ARS et signe un CPOM particulier au département des Bouches du Rhône
- **Conseils dans l'écriture du CPOM :**
  - o Rappel sur les outils d'élaboration du CPOM qui sont : les résultats des évaluations internes et externes et l'auto diagnostic réalisé par les structures
  - o Recommandation aux établissements secteur PA de détailler la partie commentaires de la grille d'autodiagnostic
  - o Concernant les fiches actions à mettre en annexe du CPOM : le CD13 recommande aux structures d'harmoniser la trame des différentes fiches actions et de rédiger la fiche en 1.5 page maximum. Les objectifs qui y seront définis doivent être réalisables et en nombre limité
  - o Utiliser des indicateurs de suivi et de résultats cohérents avec l'activité des établissements. Par exemple : un investissement comme la mise en place des rails dans les chambres jouera sur le taux d'absentéisme/accidents du travail
- **Dialogue de gestion :**
  - o Dans le cadre du CPOM, un dialogue de gestion annuel est prévu entre le CD13 et l'établissement concerné
  - o Des échanges plus intensifs sont prévus au moment de la rédaction des fiches actions
- **Calendrier :**
  - o Le calendrier de programmation des signatures de CPOM a été révisé pour le secteur PA
  - o Un calendrier rétrospectif rappelant les échéances d'envoi des différents documents : Annexe « Activité », EPRD, ERRD sera envoyé aux établissements concernés par les CPOM courant 2018
- **Attentes du CD13 vis-à-vis des établissements :**
  - o Intégration de la notion de « pluri-annualité » dans les budgets des établissements
  - o Participation des structures aux Groupes opérationnels de synthèse (GOS) dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous
  - o Propositions de nouveaux dispositifs : en terme de solution de répit, de groupes de travail, échanges de pratiques (par exemple : pôle de compétence et de prestations externalisées)



## EPRD

- **Echéance de transmission de l'EPRD:**
  - o Pour le secteur PA : les EPRD devaient être transmis en juin 2017 par l'ensemble des EHPAD et PUV qu'ils aient signés ou pas un CPOM
  - o Pour le secteur PH : pour les ESMS-PH, les AJA et les SSIAD/SPASAD, l'EPRD devra être mis en place l'année qui suit la conclusion d'un CPOM. Ainsi pour les établissements ayant signés leur CPOM en 2017, l'EPRD sera à transmettre en 2018
  
- **Analyse de l'EPRD par le CD13 :**
  - o Un outil d'analyse des EPRD propre au CD13 est en cours de construction.
  - o L'attention du CD13 concernant l'EPRD se porte sur la pérennité financière de l'établissement via l'analyse globale du bilan
  - o En 2017, quelques EPRD ont été rejetés par le CD 13 due à une situation financière dégradée
  
- **Annexe Activité**
  - o Il n'est pas prévu que l'annexe activité fasse l'objet de sanction

## Nouvelle nomenclature des ESMS

- o Rappel du décret n° 2017-982 entré en vigueur le 1er juin 2017 qui établit une nomenclature simplifiée des ESMS.

## Projet SERAFIN PH

- o Pour l'instant il n'existe pas de lien entre le projet SERAFIN PH et la mise en œuvre des CPOM

## Schéma départemental

- o L'Habitat alternatif sera un des axes du schéma départemental
- o Un autre axe du schéma portera sur les personnes handicapées vieillissantes via des projets de création de structure qui leur sont dédiés. Par exemple : en cours dans les Bouches du Rhône un projet de FAM adossé à un EHPAD avec une unité dédiée